

DÉPARTEMENT
DE LA DROME.

ARRONDISSEMENT
de Nyons

CANTON
de Sédron

149
RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 1836.

COMMUNE de *Sédron (Lacbeau)*

ÉTAT NOMINATIF DES HABITANS.

RÉCAPITULATION.

SEXE MASCULIN	{	Garçons	183
		Hommes mariés	155
		Veufs	22
SEXE FÉMININ	{	Filles	183
		Femmes mariées	155
		Veuves	37
TOTAL			737

Certifié par le Maire soussigné le présent Tableau de la Population de la Commune
de *Sédron* montant à *Sept-Cent-Trente-Sept*
habitans.

A *Sédron*, le *4 juillet* 1836

Le Maire,

Guillou

OBSERVATIONS IMPORTANTES.

Numéros d'ordre.

La première colonne est destinée, comme l'indique son titre, à recevoir un numéro d'ordre général par individu et sans aucune interruption pour toute la population de la commune.

Ordre d'inscription.

Tous les individus d'un même ménage doivent être inscrits à la suite les uns des autres, en commençant par le plus âgé de la famille et successivement jusqu'au plus jeune, et ensuite les domestiques à gages. Ils doivent tous porter le même numéro d'ordre; par exemple: si le premier ménage inscrit se compose de sept personnes, ce n'est qu'à la huitième ligne que doit figurer, dans la 2^e colonne, le N.° 2.

Nouveaux domiciliés.

Les individus nouvellement établis dans la commune, et qui n'ont pas encore fait la déclaration de changement de domicile mentionnée en l'article 104 du Code civil, doivent néanmoins être compris au tableau de la commune où ils viennent résider.

Gendarmes.

Les gendarmes et leurs familles doivent être recensés dans les communes où ils sont en résidence.

Étrangers.

Les étrangers qui ont dans la commune une résidence fixe et habituelle doivent être recensés, quand même ils n'auraient pas obtenu une Ordonnance royale qui les autorise à jouir en France de leurs droits civils.

Hospices, Communautés, Collèges et Pensionnats.

Dans le recensement d'un établissement de la nature de ceux indiqués ci-dessus,

on ne doit comprendre que les personnes attachées à l'établissement, et non les malades et les pensionnaires.

Les enfants trouvés et abandonnés qui n'ont pas atteint leur majorité, ceux même qui sont en nourrice hors de la commune, doivent être compris dans le recensement de la population de l'hospice auquel ils appartiennent.

Individus absens temporairement.

Les individus temporairement absens et qui n'ont pas pris domicile ailleurs doivent être recensés en même temps que les familles auxquelles ils appartiennent; tels sont:

Les enfans en nourrice;
Ceux qui sont placés dans des collèges ou des pensionnats;
Ceux qui sont en apprentissage;
Les jeunes gens qui suivent des cours;
Les militaires en activité;
Les marins en activité;
Les ouvriers-compagnons qui font leur tournée;
Les individus en voyage, aux hôpitaux ou détenus.

Domestiques.

Les domestiques à gages doivent être inscrits dans les ménages auxquels ils sont attachés, et non pas avec leurs propres familles.

Ne doivent pas être considérés comme domestiques à gages les ouvriers travaillant à la journée, alors même qu'ils passeraient une grande partie de la semaine chez ceux qui les emploient.

Indications personnelles.

Les indications à porter dans les 3^e, 4^e et 5^e colonnes doivent être aussi exactes et aussi complètes que possible. L'âge sera indiqué dans la 12^e colonne par le nombre d'ans, et une année commencée doit être considérée comme une année accomplie.

Ainsi, un enfant n'ayant pas plus de 11 mois devra être porté comme ayant un an, et une personne ayant 20 ans et quelques mois figurera pour 21 ans.

État civil.

L'état civil de chaque individu recensé devra être constaté au moyen du chiffre 1 porté dans une des colonnes portant les N.° 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Il importe que cette indication ne soit pas omise et qu'elle soit rigoureusement exacte.

Colonne d'observations.

La colonne d'observations doit présenter pour chaque inscription une des indications suivantes:

Présent;
En nourrice à.... (le nom de la commune);
Au collège à.... (le nom de la ville);
En pension à.... (*idem*);
En apprentissage à.... (*idem*);
Étudiant en droit — en médecine à.... (le nom de la ville);
Militaire en activité;
Marin en activité;
Ouvrier-compagnon en tournée;
Ouvrière à.... (le nom de la commune);
En voyage;
A l'hôpital à.... (le nom de la ville);
Détenu à.... (*idem*).

Récapitulation.

Il ne s'agit que de porter sur le cadre particulier établi à la fin du cahier les totaux de chaque page, de les additionner avec soin et d'en constater les résultats sur la 1^{re} page de l'Etat de recensement.